

EXAMEN OPHTHALMOLOGIQUE OBLIGATOIRE TOUS LES ANS

Cet examen doit être établi par un MÉDECIN OPHTHALMOLOGISTE
Le spécialiste est invité à s'assurer de l'identité du postulant

Nom du Postulant.....

Prénom.....

Les délais d'obtention des rendez-vous chez les ophtalmologistes doivent vous faire anticiper la prise de rendez-vous.

CONTRE-INDICATIONS ABSOLUES
Chirurgie intra-Oculaire et/ou réfractive
Amblyopie inférieure à 3/10 avec correction
Myopie supérieure à 3,5 dioptries.
Cataracte - Cécité

① Acuité visuelle en toute lettre sans surcharge en dixièmes et éventuellement avec **Correction**.

| | Sans correction | Formule de la correction | Avec correction |
|-------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|
| œil droit | | | |
| œil gauche | | | |
| | | | |

② **Champs visuel**.....

③ **Tonus oculaire**

④ **Motilité oculaire**

⑤ **Vision Binoculaire**

⑥ **Milieus transparents**

⑦ **Gonioscopie**

⑧ **Fond d'œil** (verre à 3 miroirs)

⑨ **Observation**

.....

.....

Je soussigné Dr

⑩ **Ophtalmologiste, Certifié, que M**.....

Ne présente à ce jour aucune contre-indication à la pratique de la Boîte Professionnelle

Délivré à Date

signature du médecin N° RPPS

cachet du médecin indiquant nom et adresse
obligatoire

ANNEXE 3 – CONTENU DE L'EXAMEN MEDICAL EN VUE DE LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION

8.1. Boxe éducative, Boxe assaut et Loisir

La normalité de l'examen clinique seul est obligatoire.

8.2. Boxe amateur et Professionnelle

L'obtention du certificat médical est la conclusion d'un examen médical qui engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat.

Le contenu de l'examen sera le suivant :

Examens communs aux boxeurs Amateurs, et Professionnels

Les principales conditions d'aptitude :

- un bon fonctionnement cardio - respiratoire
- une parfaite intégrité du système nerveux
- un bon état ostéo-articulaire en particulier des mains
- une croissance harmonieuse

Il appartient au médecin consulté de vérifier les antécédents médicaux déclarés par chaque licencié selon la liste non exhaustive ci-après :

- Asthme
- Tuberculose
- Maladie du cœur, palpitations, douleurs
- Maladie des reins et des voies urinaires, appareil génital
- Diabète
- Maladies du sang
- Méningite - Encéphalite
- Épilepsies
- Perte de connaissance
- Maux de tête
- Tremblements, troubles de l'équilibre ou vertiges
- Traumatisme crânien
- Antécédents psychiatriques, troubles du comportement
- Rhumatisme articulaire aigu
- Maladies vénériennes
- Maladies de la peau
- Réactions allergiques
- Fractures du crâne ou de vertèbres
- Autres fractures
- Autres maladies ou accidents
- Interventions chirurgicales
- Traitements médicaux
- Vaccinations : (Date) BCG, Tétanos, Polio, Hépatite
- Absence ou insuffisance de certains organes pairs (rein etc...)

Les éléments ne sont en aucun cas limitatifs. Il appartient au médecin de déterminer les examens complémentaires qu'il jugera utiles.

L'examen médical approfondi « de non contre-indication » à la boxe amateur et professionnelle doit comporter au minimum les éléments suivants :

a) Examen général

- 1 - Taille : Poids :
- 2 - Cardio-respiratoire
 - * fréquence cardiaque
 - * tension artérielle :
 - * au repos
 - * après 30 flexions en 45s :
 - * après 1 minute de repos
- 3 - examen clinique
- 4 - neurologique
- 5 - stomatologique : Denture
- 6 - ORL (acuité auditive, perméabilité nasale)
- 7 - aires ganglionnaires :
- 8 - abdominal
- 9 - génito-urinaire
- 10 - dermatologique
- 11 - appareil locomoteur (rachis, membres supérieurs et inférieurs)

b) Contre-indications générales :

Toutes les contre-indications médicales au sport s'appliquent à la boxe.

On doit retenir en particulier les contre-indications suivantes :

- * épilepsie
- * antécédents de coma ou de lésion cérébrale
- * troubles de la coordination motrice
- * troubles de l'équilibration
- * troubles du tonus musculaire
- * troubles psychiques
- * absence d'un organe pair (avis de la commission médicale)

Concernant l'asthme et le diabète, la décision de non contre-indication est laissée à l'appréciation du médecin examinateur et/ou de la Commission Médicale Nationale.

c) Examen ophtalmologique (par spécialiste)

- * acuité visuelle
- * champ visuel au doigt
- * motilité oculaire
- * milieux transparents
- * fond d'œil après dilatation pupillaire (verre à trois miroirs)
- * gonioscopie
- * anomalie d'ordre pathologique

Certaines lésions de la périphérie rétinienne peuvent nécessiter que le médecin décide la contre-indication et/ou prescrive un traitement laser.

Un contrôle devra être effectué après le traitement laser avec certificat de non contre-indication.

L'avis de la Commission Médicale Nationale peut éventuellement être sollicité.

Le port de lentilles souples est autorisé.

d) Contre-indications ophtalmologiques absolues :

- chirurgie intraoculaire et réfractive
- Amblyopie (acuité inférieure à trois dixièmes avec correction)
- Myopie supérieure à 3,5 dioptries.

e) Pour les + de 32 ans (amateurs, et professionnels) une surveillance renforcée est mise en place (voir tableau récapitulatif)

f) Examens particuliers pour les professionnels

*Angio IRM cérébrale lors de la 1ère demande de licence

Annuellement :

* un électrocardiogramme d'effort (au moins lors de la première demande de licence)

* examen de laboratoire :

- Urine : bandelettes urinaires, protéinurie, glycosurie, hématurie
- Sang : NFS, VS, plaquettes, fer sérique, ferritine, glycémie, uricémie, bilan lipidique, Urée, créatinémie, ionogramme (Na, Cl, K, Ca, Mg ++ globulaire)
- Bilan hépatique : Transaminase ASAT (SGTO) ALAT (SGPT)
- Bilan musculaire : Créatine Kinase (CPK)
- Vaccinations obligatoires : DT Polio - Hépatite B
- Immuno-sérologies obligatoires :
 - Hépatite B (Antigène HBs – Anticorps Anti-HBs - Anticorps anti-HBc)
 - Hépatite C
 - Sérologie conseillée : H.I.V. (obligatoire pour boxer à l'étranger)

La positivité de certains résultats peut entraîner une contre-indication jusqu'à normalisation

IMPORTANT :
La délivrance définitive de la licence ne peut être accordée que sous réserve du respect des dispositions réglementaires, en particulier :
 * limite d'âge autorisée
 * absence de surdit 

En cas de K.O. lourd pour les boxeurs amateurs et professionnels un « stop boxe » plus ou moins prolongé et un bilan neurologique peuvent être demandés par le médecin de ring et/ou le médecin Fédéral.

| AMATEUR (-32 ANS) | | PROFESSIONNEL (-32 ans) |
|---|--------------------------|----------------------------------|
| Tous les ans | EXAMEN MEDICAL | Tous les ans |
| Toutes les 2 saisons sportives consécutives | EXAMEN OPHTALMO | Tous les ans |
| Vaccins à jour | EXAMEN BIOLOGIQUE | Tous les ans plus avant combat |
| | ANGIO IRM | 1ère licence puis tous les 3 ans |
| | EPREUVE EFFORT | |
| AMATEUR (-40 ANS) | | PROFESSIONNEL (après 32 ans) |
| Tous les ans | EXAMEN MEDICAL | Tous les ans |
| Toutes les 2 saisons sportives consécutives | EXAMEN OPHTALMO | Tous les ans |
| Vaccins à jour | EXAMEN BIOLOGIQUE | Tous les ans plus avant combat |
| Tous les 3 ans | ANGIO IRM | 1ère licence puis tous les 2 ans |
| | EPREUVE EFFORT | |